



Luxembourg, le 11 mai 2017

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures:

« Des ingénieurs ont développé un moyen de rendre les pistes cyclables auto-éclairantes. En effet, une couche de particules anorganiques appliquée sur la surface en question absorbe l'énergie solaire durant la journée et la rayonne en couleur bleue en soirée. Alors que les villes de Cambridge et d'Eindhoven ont déjà recours à cette technologie, la ville de Cologne est actuellement en train de planifier des projets-pilotes afin d'identifier les pistes cyclables où un tel revêtement pourrait être utile. Dans un tel scénario, des installations d'éclairage à part ne seraient plus nécessaires.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures:

- Monsieur le Ministre a-t-il connaissance de ce nouveau système d'auto-éclairage ?*
- Est-ce que Monsieur le Ministre estime que ce revêtement présente des avantages financiers et sécuritaires ?*
- Monsieur le Ministre est-il disposé à installer des projets-pilotes au Luxembourg utilisant cette nouvelle technologie ?*
- Dans le contexte de l'extension progressive du réseau des pistes cyclables au Grand-Duché, Monsieur le Ministre estime-t-il que les nouvelles pistes pourront bénéficier de ce nouveau type de revêtement ? »*



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Max HAHN
Député



Claude LAMBERTY
Député



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Luxembourg, le 04 JUIL. 2017



Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N° 2981 du 11 mai 2017 des honorables députés Messieurs Max Hahn et Claude Lamberty, concernant les pistes cyclables auto-éclairantes, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

François Bausch
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Réponse de Monsieur François BAUSCH, Ministre du Développement durable et des Infrastructures à la question parlementaire n° 2981 du 11 mai 2017 de Monsieur le Député Max Hahn et de Monsieur le Député Claude Lamberty

Par sa question parlementaire, l'honorable Député voudrait avoir des informations au sujet des pistes cyclables auto-éclairantes

Mes services ont connaissance de ce type de réalisation et le Service du Laboratoire de l'Administration des ponts et chaussées a réalisé une recherche sommaire sur les matériaux utilisés dans les projets pilotes mentionnés par Messieurs les députés

Aux Pays-Bas, un projet artistique a été réalisé avec un coût de plus de 100.000 Euros par 100 mètres de piste. Tous les projets et solutions trouvés semblent relativement onéreux. Par conséquent j'estime justifiable une application ponctuelle tout au plus à des lieux à haut potentiel touristique, notamment en centre urbain. En ce qui concerne l'aspect sécuritaire, il y a lieu de respecter la norme européenne EN 13201 qui demande des valeurs minimales pour l'éclairage vertical demi-cylindrique. Les premiers résultats de la recherche réalisée par le Service du Laboratoire des Ponts et Chaussées montrent que les matériaux mis en œuvre ne permettent pas une illumination complète de la chaussée et ne peuvent donc pas remplacer un éclairage classique.

En effet, ceux-ci correspondent plutôt à un « marquage luminescent ». Les systèmes appliqués pour les projets pilotes à Cambridge et Eindhoven se présentent sous forme de granulats à intégrer dans une nouvelle couche de roulement ou sous forme d'enduisage à appliquer sur un revêtement déjà existant. Les coûts de mise en œuvre ne sont en aucune relation avec les coûts pour la réalisation d'un enrobé classique

Comme à l'étranger les essais se font sur des bouts de route qui varient entre 100 m et 720 m, il faut conclure que cette technologie est toujours au stade expérimental et qu'il serait judicieux d'attendre le développement futur de ce revêtement. Le Service du Laboratoire est disposé à procéder à des analyses plus détaillées.

L'aspect environnemental du produit mis en place doit être analysé pour éviter des effets nocifs lors de la mise en place et l'enlèvement par rabotage ou autre procédé. Avant de pouvoir s'exprimer sur un éventuel projet-pilote, l'Administration des ponts et chaussées envisage de se procurer les matériaux nécessaires afin de réaliser des essais à petite échelle. Aussi, les pistes cyclables auto-éclairantes doivent être évaluées dans le contexte d'une pollution lumineuse de plus en plus abondante, ayant des impacts négatifs aussi bien sur les animaux nocturnes que sur la santé des hommes